

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band: 5 (1929-1930)
Heft: 6

Artikel: Conservons le système des milices
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-706550>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les débuts de Scheurer dans la politique fédérale datent de 1914 : il fut alors élu conseiller national, et s'acquitta de son mandat avec beaucoup de conscience. Sans devenir un chef politique, il exerça cependant une grande influence sur ses collègues ; mais, dépourvu d'ambition, il déclina une réélection lors de la première application de la Proportionnelle aux élections du Conseil national, en novembre 1919 : il ne se doutait guère qu'un mois plus tard, cédant aux instances répétées de ses amis, il franchirait le seuil du Conseil fédéral.

La mort de M. Ed. Müller, magistrat blanchi sous le harnais, créa en effet une troisième vacance au Conseil fédéral, à côté de celles qui étaient provoquées par un refus de réélection de MM. Ador et Décoppet. Suivant une tradition ininterrompue, seul un Bernois pouvait occuper ce siège : on fit appel à M. Scheurer, qui accepta.

Quel département allait-il diriger ? On songea pour lui aux finances, pour lesquelles il était bien préparé par son activité au Conseil d'Etat bernois ; mais, en définitive, ce fut une autre solution qui prévalut : M. Musy devint grand argentier, et M. Scheurer assumait la présidence du Département militaire. Le nouveau conseiller fédéral bernois avait, en effet, parcouru une belle carrière dans nos milices ; c'est dans l'artillerie qu'il avait conquis ses grades, dont le dernier était celui de colonel.

Dès lors il allait se consacrer à l'étude des expériences faites pendant le service actif, puis à la réorganisation de notre armée. Tâche lourde et fatigante, tâche ingrate, aussi, car le Département militaire n'est pas un lit de roses : son chef est constamment harcelé, critiqué, attaqué par les députés de l'extrême-gauche. Mais, Bernois à la solide carrure, mêlant à beaucoup de bonté naturelle une grande énergie, Scheurer était capable de tenir tête à ses censeurs, et bien souvent, au cours des dix années qui viennent de s'écouler, les voûtes du palais fédéral allaient retentir de ses mâles accents. Pour le maintien de l'ordre, il était intransigeant. Pour la préparation de l'armée à ses tâches nouvelles, il était minutieux et persévérant.

Nous n'entreprendrons pas d'énumérer aujourd'hui les réformes législatives et techniques auxquelles il voua ses efforts. Nous nous bornerons à rappeler qu'une mise au point générale de nos institutions militaires s'était révélée nécessaire, qu'il fallut doter notre infanterie des compagnies de mitrailleuses, puis de fusils-mitrailleurs, qu'une nouvelle répartition des unités fut décidée, qu'un nouveau code pénal militaire fut élaboré, que l'aviation prit un grand essor. La dernière transformation à laquelle il a présidé est celle du landsturm, qui suit de près la reprise des cours de la landwehr.

A côté de ses attributions de chef du Département militaire, Scheurer collabora avec ses collègues à la solution des questions politiques les plus importantes : il était de bon conseil pour les problèmes financiers, joua un rôle pacificateur dans la bataille du blé, fit partie pendant plusieurs années de la commission des affaires étrangères. Elu conseiller fédéral deux années après M. Haab, il prit rang à la suite du magistrat zuricois pour les élections du bureau : vice-président en 1922, il présida la Confédération en 1923 avec un mélange de bonhomie et d'autorité qui lui attira la sympathie de la population. Il avait commencé un nouveau cycle dans la haute magistrature, puisqu'il a occupé cette année la vice-présidence, et devait être élu, en décembre prochain, président de la Confédération pour la seconde fois.

Un sort cruel vient de briser les espoirs que mettaient en lui les citoyens suisses soucieux du maintien de nos meilleures traditions civiques. Sa mort creuse, au Conseil fédéral, un vide qui sera difficile à combler.

Conservons le système des milices

Un ouvrage du colonel Sonderegger.

Le « Démocrate » (Delémont) publie l'intéressant article que nous reproduisons avec plaisir :

La participation enthousiaste des masses populaires au défilé de la 2^e division — et qui aurait pris des proportions plus saisissantes encore si les Chemins de fer fédéraux, prévoyant cette affluence, avaient organisé des trains spéciaux — a montré à plus d'un sceptique combien notre peuple est attaché à notre système de milices. Nous devons proclamer bien haut que, si à la prochaine conférence internationale sur la limitation des armements, telle puissance anglo-saxonne ou autre manœuvre en vue de faire supprimer les armées nationales sur le continent pour les remplacer par des armées de métier, nous saurons opposer à de telles prétentions, en ce qui nous concerne, une fin de non recevoir absolue.

Quoi qu'on puisse penser des armées semi-permanentes qui dominent encore en Europe, il est certain que, de l'aveu des meilleurs techniciens comme des porte-parole les plus autorisés du socialisme pacifiste — les Jean Jaurès, les Paul-Boncour, les Jouhaux, les Breitscheid, les De Brouckère — les milices représentent la véritable armée du désarmement. Tout simplement parce qu'elles ne permettent pas l'invasion d'un territoire étranger dans un délai de plus d'un mois à partir de la mobilisation ; or, ce temps gagné suffit pour permettre aux forces de paix de l'emporter sur celles de carnage.

Cela, il importerait que le Conseil fédéral le proclamât officiellement, en des termes qui ne laissent place au moindre doute. La réponse du peuple suisse quasiment à ces suggestions sera simplement : Non, non, et trois fois non. Qu'on se le dise !

La grande guerre a eu l'avantage de faire surgir des témoignages catégoriques de grands chefs militaires étrangers au sujet de la valeur militaire de notre système de défense nationale. Seules des personnes mal informées ou de mauvaise foi peuvent en contester l'importance décisive.

Reste l'objection du défaut, dans notre armée du gros matériel de guerre. L'auteur de ces lignes, ayant vu l'armée française de 1918, sera le dernier à contester que l'on ait pu se poser cette question. Gardons-nous cependant de la prendre au tragique, comme on le fait dans certains milieux, avec une exagération évidente. D'abord parce qu'une guerre isolée de deux puissances est de plus en plus du domaine de l'in vraisemblance, et que, dans une coalition, les grandes armées suppléeront — il est de leur intérêt bien entendu de le faire — aux besoins des petites, comme ce fut le cas au profit des troupes belges, au cours de la grande guerre.

Non moins importantes sont les particularités de notre terrain montagneux, obstacle qui n'est pas à dédaigner pour ces moyens de destruction, comme on peut le voir par l'étude des campagnes de la Macédoine, notamment de celle de l'automne 1918, qui fit la brèche dans l'immense muraille des empires centraux.

* * *

Signalons à ce propos l'ouvrage important que publie — chez Huber & Cie., à Frauenfeld — le colonel Sonderegger, sous le titre De l'attaque de l'infanterie aux opérations stratégiques (Infanterieangriff und strategische Operation). L'ancien chef de l'état-major général s'oppose à ce qu'on réduise encore la proportion de l'infanterie, la reine des batailles, vis-à-vis des autres armes, même mieux pourvues de matériel. C'est sur une

infanterie mobile qu'il compte pour maintenir à notre armée ses qualités manœuvrières.

L'attribution à cette arme d'un rôle exclusivement défensif, expose-t-il, est de nature à paralyser complètement l'art de la guerre. L'unique moyen de sortir de cette impasse est, à son avis, de rendre à l'arme principale le rôle essentiel qui lui incombait auparavant. L'infanterie doit r'apprendre à attaquer une infanterie adverse; et l'on doit absolument trouver les moyens pour lui permettre de lutter contre le gros matériel d'une troupe préparée pour la défensive, et pour échapper à ses effets. Alors, écrit-il, les grandes opérations stratégiques deviendront de nouveau possibles.

Les troupes d'assaut seront précédées de tirailleurs individuels munis de fusils automatiques chargés de détruire les mitrailleuses ennemies. Ils seront appuyés dans cette mission par des mitrailleurs armés de mitrailleuses légères. Il y a là un moyen de doubler la puissance de feu de l'infanterie. Ensuite viendront des grenadiers armés de petits mortiers d'une portée d'au moins 500 mètres, chargés de détruire les armes ennemies placées à couvert.

En plus de ces armes des compagnies, le bataillon dispose de mitrailleuses lourdes. On devrait leur adjoindre des mortiers pesant 50 kilos, d'une portée de 1 à 3 kilomètres. Ainsi l'infanterie, renforcée au moyen de canons-mitrailleuses de 20 millimètres, redeviendrait la reine des batailles. Armée de la sorte, elle pourrait résister sans trop de peine, dans la guerre de mouvement, aux chars d'assaut et aux gaz toxiques. Quant à la guerre de position, compliquées par les gaz, elle impose de telles épreuves aux belligérants qu'il faudra tout faire pour l'éviter, ce qui n'est possible que par la guerre de mouvement.

Les idées de cet éminent officier général ne manqueront pas de susciter dans nos milieux militaires d'intéressantes discussions, sur lesquelles il y aura sans doute lieu de revenir. D.

Justice militaire

1. Désobéissance ou absence injustifiée ?

Un soldat est venu se plaindre à son officier de ce qu'on le faisait travailler sous la pluie. La troupe en effet travaillait sans abri, parce qu'aucun n'existait, si ce n'est à grande distance, mais le travail fut abrégé d'une heure en raison du mauvais temps. Le soldat, mécontent de ne pas recevoir satisfaction, manifesta d'une façon inconvenante et rentra en caserne. Il a été poursuivi pour deux sortes de délit: désobéissance d'une part et absence injustifiée d'autre part.

Le Tribunal militaire a libéré du chef de désobéissance, estimant que le refus du soldat de rester à son poste ne constituait pas un délit spécial, mais bien une circonstance aggravante du délit d'absence injustifiée.

Quant à l'absence injustifiée, le Tribunal s'est demandé si les circonstances lui donnaient de la gravité ou non. Il résulte des enquêtes que l'inculpé a surtout voulu manifester contre le service militaire. Son attitude eifrontée et le fait qu'il a saisi la presse de son aventure démontrent que la pluie dont il se plaignait n'a été pour lui qu'une occasion de protester contre le service militaire. En raison de ces faits, le Tribunal le reconnaît coupable d'absence injustifiée du service et le condamne à 21 jours de prison, moins 13 jours de prison déjà accomplis, soit à 8 jours en tout. (Arrêt du 18 juillet 1929 du tribunal de Division n° IV, cause D. H.)

2. Désertion ou désobéissance.

L'inculpé se plaint d'un embarras nasal de la respiration. Il prétend qu'il ne peut faire son service. Il a déjà été condamné à 4 semaines de prison pour désertion. Les médecins ne sont pas d'accord sur le fait de savoir si oui ou non il y a impossibilité de faire le service. Cela étant, la Justice militaire a décidé de nommer des experts, lesquels ont constaté l'incapacité de servir. Car l'inculpé est poursuivi pour désertion parce qu'au service, pour protester contre la décision du médecin militaire qui le déclarait apte, il est rentré chez lui sans autre formalité.

Le Tribunal se base sur l'expertise: il ne peut y avoir désertion parce qu'il résulte en fait qu'au moment où l'inculpé a abandonné le service, il ne pouvait être astreint au service vu son état de santé. Pour cette même raison, il n'y a pas non plus délit d'absence injustifiée. L'inculpé est libéré sous réserve de subir une punition disciplinaire pour désobéissance.

(Jugement du 20 juin 1929. Tribunal militaire de la III^e Division. Cause S. E.) (Bulletin juridique.)

Bataillonstag Füs.-Bat. 23

Am 1. Dezember 1929 findet in Laufen ein Bataillonstag der 23er statt. Eingeladen sind alle ehemaligen und aktiven Angehörigen des Füs.-Bat. 23. Die Aktiven erscheinen in Uniform mit Mütze. Den älteren Jahrgängen ist es freigestellt, Uniform oder Zivil zu tragen. Am Morgen werden die Offiziere beim Soldatendenkmal in Liesberg einen Kranz niederlegen. Die offizielle Tagung beginnt um 14.15 Uhr mit einer patriotischen Huldigung aller 23er vor dem Denkmal in Laufen. Den zurzeit im Füs.-Bat. 23 eingeteilten Offizieren, Unteroffizieren und Soldaten wird eine persönliche Einladung zugestellt. Leider kann wegen Nichtkenntnis ihrer Adresse nicht allen ehemaligen 23ern eine Einladung geschickt werden. Es wird dennoch erwartet, dass der grösste Teil in Laufen begrüsst werden kann. 23er, wir kommen selten ausserdienstlich zusammen; kommt es aber einmal vor, dann erscheinen wir in geschlossenen Reihen.

Die AARGAUISCHE HYPOTHEKENBANK BRUGG

Geschäftssitz Baden

empfiehlt sich für die

Besorgung sämtlicher Bankgeschäfte.

Coulante Bedingungen

Strengste Diskretion.

Kupferschmiede - Arbeiten Zentralheizungen - Sanitäre Anlagen

erstellt prompt für jeden Zweck

A. NIGG, HERISAU